bien de dix-neuf théâtres, qui ne remplissent point les prescriptions légales.

Le maire de l'agglomération lyonnaise qu 7 janvier 1. Les portes en acier étaient-elles fermées au moment où se produisit le sinistre ?

2. Les appareils coupe-feu ouvrent-ils promptement ses portes ?

3. Pourquoi n'a-t-on pas baissé le rideau d'amiante.

4. Pourquoi n'avait-on pris aucune mesure de précaution pour empêcher que les rideaux puissent prendre feu ?

5. Pourquoi a-t-on fermé les portes en engageant l'assistance à rester assise ?

Les directeurs se défendent en disant que le théâtre était juillet dernier, et que ils ont pour 50.000 francs. Seul, en effet, l'aménagement intérieur a brûlé et la panique de la foule paraît être surtout responsable des proportions qu'a prises le sinistre.

Le président Roosevelt a adressé une dépêche de sympathie au maire de Chicago et à ceux du roi Edouard et de la reine d'Angleterre, ainsi que du gouvernement italien, des télégrammes de condoléances pour le deuil général qui frappe la grande cité de l'Ouest.

La crise du coton

Manchester, 10 janvier. — La Fédération des patrons filateurs de coton a recommandé de réduire les heures de travail de 55 h. 1/2 par semaine à 48 heures.

UNE PAGE D'HISTOIRE

LA PRÉFACE d'Anatole France

au recueil des discours de M. Combes

SUITE

« C'est la tactique ordinaire des partis clérical, a dit Renan dans son *Histoire du Peuple d'Israël*. Ils poussent à bout l'autorité civile, puis présentent les actes d'autorité qu'ils ont provoqués comme d'atroces violences. »

On trouvera dans les discours de M. Combes des récits frétillés et pittoresques de ces journées. Mais voici un fait qui montre l'état des excitations du clergé avaient mis les catholiques brotons : Certain prêtre ayant versé un baquet d'ordures sur un commissaire de police, un riche propriétaire, M. Ad fut offert en mémoire de ce grand acte, par souscription publique. Qu'on se rappelle ces refus d'obéissance, opposés par des officiers à des ordres légitimes, ces désertions jetées en masse de la guerre par des militaires dévots. Qu'on se rappelle ces arrêts factieux rendus par des juges qui refusaient à appliquer la loi aux congréganistes, et l'on jugera que les esprits n'étaient pas aussi apaisés que M. Waldeck-Rousseau l'avait cru.

M. Combes, insensible aux injures et aux menaces, poursuivit son œuvre. Aux Chambres *appartenait d'accorder ou de refuser l'autorisation* demandée par les congrégations non reconnues, conformément à la loi de 1901. Ces demandes étaient nombreuses, et s'il avait fallu que chacune fît l'objet d'une loi spéciale et fut soumise à la Chambre et l'autre Chambre, dix ans n'auraient pas suffi ; le loi n'aurait jamais été appliquée; et l'on ne pouvait supposer que telle fût l'intention du législateur, même dans une loi sur les congrégations. Après avis du Conseil d'Etat, le gouvernement présenta les demandes d'autorisation avec un dispositif qui permit aux Chambres de voter par un seul vote, et les demandes rejetées par l'une des Chambres ne furent pas présentées devant l'autre, puisqu'elles avaient déjà été rejetées par l'une des deux Chambres. Le gouvernement divisa les congrégations en trois groupes : les enseignantes, les hospitalières et les contemplatives, et fit un projet spécial pour chacune de ces trois catégories.

Cette méthode, qui avait pour la droite le grand inconvénient de rendre la loi applicable, fut combattue par des arguments juridiques auxquels le ministre a répondu ainsi qu'on verra au cours du présent volume.

Désaccord

Il parut soudain qu'il était en désaccord sur ce point avec son prédécesseur, et l'on ne savait mieux que M. Waldeck-Rousseau n'eût beaucoup d'autorité pour interpréter une loi qu'il avait lui-même proposée et soutenue. Mais il revenait d'un long voyage et il s'y prenait un peu tard pour donner son avis. Cet avis en lui-même était de nature à satisfaire moins ceux qui avaient voté la loi que ceux qui l'avaient repoussée. M. Waldeck-Rousseau faisait connaître qu'il était dans les intentions du législateur que chaque demande fît examinée séparément et soumise aux deux Chambres. Et il ne cachait pas que, à son avis, les pouvoirs publics devaient accorder les autorisations très libéralement, que le refus, en bonne justice, devait constituer l'exception et non la règle, et que, en tout cas, il fallait en transformer une loi de contrôle en loi d'exclusion. »

Le passé de l'ancien président du conseil permit, à cette heure tardive, l'élégance d'une spéculation pure et se revêtait d'une grâce nonchalante. Mais, dans son désintéressement et son détachement, elle comblait d'un espoir inattendu tous ceux qui voulaient accorder aux congrégations la liberté avec le privilège. Et telle est l'autorité, tels sont le zèle juridique et le talent oratoire de M. Waldeck-Rousseau que le Sénat, la Chambre, le public, s'émurent. On voyait avec surprise que tout le monde, sauf le ministre, s'était trompé sur les intentions de cet homme d'Etat et que la loi, sur laquelle la France entière s'est querellé depuis six mois, n'était pas du tout ce qu'on croyait.

Contrairement à toutes les apparences, M. Waldeck-Rousseau estimait (on le savait maintenant), qu'après avoir chassé les plus actives et les plus nombreuses associations, ces religieux qu'il nommait les moines ligueurs et les moines d'affaires, ces accomplissaient figures de forbans, que le pape lui-même n'osait pas avouer, la *République* pouvait vivre heureusement avec le vaste reste des moines contemplatifs, hospitaliers, enseignants, sur ce lit, appliqués dans ces esprit et dans cette forme, devenue, comme il le disait lui-même, une loi de contrôle, laissait espérer à toutes les congrégations qu'elle ne dissolvait qu'une sorte d'aristocratie et de recommandance qu'aucun gouvernement, pas même celui de la Restauration, n'eût osé leur accorder et largement.

Et vraiment il ne manquait plus à M. Waldeck-Rousseau qu'une entente avec le Saint-Siège, laquelle se serait bientôt faite, pour conclure solennellement ce concordat qui, celui de 1801, pour reconnaître les réguliers comme le premier Consul avait reconnu les séculiers, pour rendre à la France l'homme juste de Pie VII, pour développer, le Pontifé de ses moines. Entreprise de pacification, sans doute grande et généreuse, mais pleine de périls et de surprises. Mais lui-même ne trouvait impropre, bien qu'il eût toutes la partie adverse des garanties qui masquent à la République, comme de frather les Pères conspirateurs et ennemis, mais que, en réglant les méthodes nécessaires ! Extrême surprenante des conclusions d'un rigoureux logicien ! Après nous avoir délivrés des moines ligueurs et des moines d'affaires, M. Waldeck-Rousseau nous donnait des moines d'Etat ! Ou, ne peut rechercher les grands services qu'il nous a rendus, mais il faut bien défendre de lui tenir pour ennemi. C'est ce que fit M. Combes.

L'enseignement clérical

Le projet de loi qu'il proposait l'abrogation de la loi Falloux dont, à vrai dire, il restait peu. Lors de la discussion, au Sénat, du projet Chaumié, qui donnait satisfaction une en quelque à tout le parti républicain, il question de la liberté de l'enseignement fut soulevée et mit aux prises les partisans et les adversaires de la laïcité.

Il est nécessaire d'indiquer ici l'attitude de M. Combes dans cette discussion, bien que ce soit dépasser la période comprise dans ce volume. Mais on obtiendra une idée incomplète et fausse de la politique de ce ministre républicain si l'on ne montrait pas qu'elle vu profondément et strictement à la laïcisation entière de l'enseignement à tous les degrés. M. Combes s'est prononcé plusieurs fois, et toujours dans le même sens, au sujet de la liberté d'enseigner la pensée. « Nous ne pouvons pas cette liberté à un nombre des droits essentiels qui sont inséparables de la personne du citoyen ». Il estime « qu'il appartient au pouvoir social d'en régler l'usage et d'indiquer quelque mode et dans quelles limites elle peut fonctionner ». Il la tient pour une « concession du pouvoir social » et se plaît à citer une maxime de Victor Cousin : « Le droit d'enseignement est une délégation de l'autorité publique. » Il admet des conditions d'incapacité professionnelle, « la reconnaît quelque chose de la société, en renonçant à vouloir, on se rend inapte à former la jeune volonté d'un être social. C'est le sec des moines.

Mais le clergé séculier, lui, ne qu'il est parfois difficile de le distinguer du clergé régulier, prononce aussi des vœux, embrasse un genre de vie, obéit à une direction spirituelle qui rendent suspects ses enseignements civiques et moraux. M. Combes était donc amené par ses doctrines à proposer, dans la mesure promise par l'état des finances, la laïcisation complète de l'instruction publique.

Ministre, il restait fidèle à sa pensée du 18 mars 1902, quand il avait dit à M. Jules Ferry : « Si le gouvernement avait de la loi des associations dans l'esprit qui l'a conçue, l'enseignement congréganiste aura vécu. »

La morale chrétienne

Avant de proscrire les moines, c'est la, sans doute, tenir en suspicion la morale chrétienne, il conviendrait de se demander s'il y a vraiment *une morale chrétienne et, peut-être, décourageant* que des religieux ignorants, des prêtres simples, enseignent, sur le bien et le mal, aux petits enfants des écoles. Sans doute, la morale chrétienne, ainsi définie, peut passer pour innocente. Il faut considérer la simplicité de celui qui la donne et de ceux qui la reçoivent, et se garder du ridicule de décrivir dans la pensée même d'un bon frère les monstres d'une morale théologique. Pourtant, y regardant de plus près, on sera surpris et attristé de reconnaître que cette pensée manque de toutesque humaine et de gaieté, que l'idée du devoir s'y montre intéressée, égoïste et sèche, et qu'enfin le bien y consiste presque uniquement dans l'observation de pratiques puérilisantes et dans les absurdes. Ce n'est pas la faute du pauvre moine. Sa doctrine l'oblige à lier les âmes à son dieu incompréhensible, avant de les unir entre elles par une sympathie et un pitié.

La morale puérile des religieux a surtout le tort grave d'imprimer le jeu dans l'âme des enfants et d'affaiblir en eux les pures et hautes images de flammes et de tortures, par la menace de supplices atroces. Ils enseignent à leurs écoliers qu'on ne peut échapper à l'enfer dérouté qu'en accomplissant des règles de vie minutieuses et compliquées, dans lesquelles le désintéressement n'a point de place. J'ai sous les yeux un petit livre de piété, à images. On y voit que brasiers, fournaises, diables cornus, armés de broches et de fourches. Cela nous semble ridicule. Mais c'est oublier. Qu'il y ait quelque chose d'inhumain au principe de la morale congréganiste, c'est ce que je ferai mieux sentir par un exemple.

Je le prendrai dans une de ces congrégations autorisées, auxquelles la loi, pour des raisons budgétaires et nullement confessionnelles, laissera encore, durant un certain nombre d'années, l'enseignement primaire qu'elle a retiré aux congrégations non-reconnues. Je le prendrai dans l'institut religieux le plus fréquent en écoles, le plus abondant en élèves que possède notre pays, si riche en œuvres monacales. Ce n'est rien, ce n'est pas un mot. Mais il vaut qu'on le rapporte avec toute l'exactitude possible. Voici :

Dans Lunéville, en 1895, me trouvant à Saint-Emilien, j'allai visiter la maison de Mme Bouguey. Cette dame, on le sait, cacha pendant un mois, dans une galerie souterraine, un grand criminel, Ravachol, qui, pour demeurer impuni, perdit et ne les sauva point. Elle fut guillotinée à Bordeaux. Valady, Salle, Gaudet et Barbès vécurent plus longtemps. Mais, pour cette action se donnèrent la mort dans un champ de seigle, *où leurs corps furent retrouvés à demi dévorés*. Louvet seul échappa. Quand je vins, il y a seize ans, à la maison de Saint-Emilien, basse, sous un toit de tuiles, et qui regarde tristement les bois et les ifs d'un maigre jardin clos, les frères congréganistes y tenaient une école. Elle existait encore en ces jours de vacances. Le supérieur me reçut.

C'était un petit vieillard à l'œil vif, à la parole claire et brève. Il me conduisit obligeamment dans le logis dont les dispositions n'ont guère été changées depuis le départ de Mme Bouguey. Une des chambres a gardé sa *cheminée du dix-huitième siècle, où l'on voit*, sur le bandeau de marbre blanc, dans un cadre de perles, le B des Bouguey. Le frère supérieur me dit qu'il avait beaucoup entendu parler de cette dame, et que même un recteur de Bordeaux lui avait donné un livre où il était question d'elle. Nous descendîmes dans une galerie où nous vîmes les parois blanches s'éclairaient d'un jour livide.

— C'est là, me dit le religieux, que les sept girondins mis hors la loi se tinrent cachés pendant quelque temps. Ils étaient sortaient par le puits que vous avez vu dans le jardin *et qu'on nomme encore le puits des Girondins*. C'est ici, ajouta-t-il, et recommençant quelques paroles. Il observait dans ses propos une extrême prudence et s'abstenait de tout jugement. Mais, à la façon dont il répétait les faits, il me parut qu'il en savait sur l'histoire de la Révolution dans le département un peu plus qu'on n'eut tout attendu et un esprit aussi peu curieux qu'il est ordinairement de l'être.

Evitant moi-même avec soin de toucher aux croyances, aux doctrines, je lui dis quelques mots de ces hommes éloquents et jeunes, tombés dans la fleur *brillante popularité*, abandonnés de tous, mis hors la loi, enthousiastes encore de leur cause perdue, soucieux, en attendant la mort, de dédier leurs mémoires, et je prononçai avec sympathie le nom de cette amie, belle femme qui les nourrissait dans un moment de disette, elle-même ratiemée, suspecte des qui elle cherchait à les sauver, et qui, dans la procrite, sans crainte et qu'un républicain n'alors appelait la contagion du supplice.

Après m'avoir écouté très attentivement, le frère supérieur demeura silencieux, les mains croisées et les yeux baissés.

Puis, secouant la tête, et fournant ses clés tenire son dépit :

« J'ai beau y regarder, dit-il ; je ne découvre là, ni d'un côté ni de l'autre, des ouvriers, des hommes, des bonnes volontés. Je n'y vois que des sectes humaines.

J'admirais. En quelques mots c'était toute une doctrine. Ce bon vieillard exprimait tranquillement, avec douceur, les sentiments de profonde et saine humanité dont il était nourri. C'était un religieux. Il professait que l'on ne pouvait rien sur les hommes, et que pas qu'il fût capable pour cela de dessécher et décoler le cœur des girondins qui passaient sous la ferule dans la vieille maison Bouguey. Il ne pas, du moins, tant de vertu, ainsi que doctrine. Mais enfin, comme disait l'abbé Morellet quand on lui parlait des chefs-d'œuvre du Dante, il faut bien que, si on a de la fantaisie, je demande qu'on donne la définition.

Le caractère de M. Combes

Et c'est pourquoi nous sommes heureux d'entendre M. Combes déclarer que les enfants recevront à l'école laïque « les principes d'une morale d'autant plus solide, qu'elle est indépendante de tout dogme et d'autant plus noble, qu'elle est dérivée uniquement des idées élevées et nécessaires de justice, de devoir et de droit. »

Les dévots disent volontiers que M. Combes est un Robespierre, sans songer que le Robespierre dont ils parlent, ils le nomment que espoir des prêtres quand on le renverra. Ils le traitent de jacobin, en qui ils mon-trent le type de l'athée. Mais ils ont tant de Sociétés des Amis de la Constitution. Ils le nomment Dioclétien, et c'est précisément le nom que reçut en 1828 M. de Martignac. Ils le nomment aussi Hérode, je ne crois pas qu'ils le fâchent. Aucune injure, aucune calomnie ne lui a été épargnée. Ils les avait prévues. Il a été publiquement à la Chambre, dans la séance du 17 octobre 1899 :

« Quand j'ai consenti à assumer la responsabilité du pouvoir pour la tâche qui s'imposait au nouveau ministère, je ne me suis fait aucune illusion sur le sort qui m'était réservé. Je savais d'avance *que j'aurais à subir* une avalanche d'attaques injustes, de calomnies systématiques et d'injures grossières. J'ai tout prévu et tout accepté. »

En lisant le recueil de ses discours, on sent la probité de son esprit, et, si l'on avait que ses actes ont toujours été d'accord avec ses paroles, on ne lui déniera pas la fermeté du caractère.

On ne doutera pas non plus de son goût pour la simplicité, l'ordre et la clarté. Ce sont la les ornements sévères de son langage. Dans sa petite maison blanche de Pons on se voit *encore la sonnette du docteur* (car il pratique longtemps la médecine). M. Combes passe ses vacances en promenades et en lectures. Il aait les langues anciennes, mais non-les dit, les auteurs et les historiens grecs. Il a raison. Les Grecs ont ce mérite, entre autres, de garder la juste mesure et de n'être jamais excessifs. M. Combes les sait en cela. Il n'est point déclamateur et n'enfle jamais la voix. On ne trouvera pas dans ce gros volume de discours la moindre trace d'emphase.

Je n'en dirai pas davantage. Il me gardera bien de le louer : il est au pouvoir et son œuvre n'est pas achevée.

Du moins de cette œuvre, à laquelle travaillent le ministère et la majorité républicaine, dépendent les destinées de notre pays, et il s'agit de savoir si le sort de la Belgique dépendra de la politique française. Pourra-t-elle pourra se développer dans l'ordre et dans la liberté. L'échec de la politique suivie par les Chambres depuis cinq ans nous livrerait au bon plaisir et aux artisans de la contre-Révolution.

Depuis que Bonaparte a restauré le culte en France, tous les gouvernements qui se sont succédé lui ont accordé leur protection et leur le gouvernement de Juillet et le second Empire par intérêt ou par peur. Et certes un Villèle n'était pas capable de lui rendre les services qu'elle a reçus de Napoléon III. Mais la troisième République, née dans les convulsions de cette Assemblée de Versailles qui vous rappelle, Pour la Sacré-Cœur, et grandit sous le péril romain qu'elle ne pouvait pas toujours conjurer qu'elle ne sut pas toujours regarder en face et qui la menace encore.

La domination papale

La fixité des mots, qui désignent des choses mouvantes, trompe l'esprit et conduit à des faux jugements. Les noms de Pape et d'Eglise demeurent, mais ils ne représentent autant dire rien de ce qu'ils représentaient il y a cent ans. Il y a seulement trente ans. Depuis 1860, depuis le concile du Vatican et la retraite du Souverain Pontife dans sa forteresse spirituelle, une papauté nouvelle est née. Au pape Roi a succédé le pape Dieu.

Le dogme de l'infaillibilité, qui semble un coup de foire religieuse, fut un acte d'habileté politique. Il consolida un mot. Pie IX perdait les derniers restes de son domaine royal, ce dogme substituait à la souveraineté abolie des Légations la souveraineté universelle de l'univers. Ils disparaissent à jamais derrière le Vatican, ce palais sans faïcade et presque sans abords, le pape semblait dire : « Mes Etats sont partout. Mes Etats sont partout ; je ne serai plus nulle part sur la terre, je serai partout et ma Rome sera le monde. » Expansion violente de la papauté subitement rétrécie. Et cette infaillibilité du pape dont est d'ordre théologique, l'infaillibilité du pape en matière de morale est d'ordre politique ; elle s'impose à tous les esprits et les consciences ; c'est la direction temporelle des sociétés, c'est le *Syllabus* imposé aux Etats comme acte constitutionnel.

Rêve ? non pas ! Réalité solide. Et ce n'est pas Pie IX seul qui a fait cela : ce ne sont pas seulement ses cardinaux, ce sont les Eglises de toutes les nations, c'est l'Eglise. Et des millions d'hommes se sacrifient à ses intérêts individus et des peuples par tout le globe, la papauté mit en marche l'armée la mieux combinée *du plus disciplinée qu'on ait jamais vue*, évêques, prêtres, moines et les tiers ordres.

Sens doute le pape avait serré de tout temps, dans ses mains, un glaive, et il avait le droit de suspendre la terre à l'anneau du Pêcheur. Depuis le douzième siècle, les papes disposèrent à nos rois le gouvernement du royaume. Mais qu'était le pape *